

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 13625
Numéro SIREN : 921 887 667
Nom ou dénomination : A.F BUILDING CONSTRUCT 93

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2024 sous le numéro de dépôt 16319

A.F BUILDING CONSTRUCT 93

Société par actions simplifiée à actionnaire unique

Au capital de 500 euros

Siège social : 46 avenue Jean Jaurès – 93430 Villetaneuse

RCS Bobigny 921887667

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 16 février à 16 heures,

Je soussignée Monsieur PUFLEA Aurel agissant en qualité de Président et de seul actionnaire de la société A.F BUILDING CONSTRUCT 93, SASU au capital de 500 euros divisés en 100 actions de 5€ chacune, dont le siège social est au 46 avenue Jean Jaurès à Villetaneuse (93430) prend les décisions ci-après concernant :

Dissolution anticipée de la SASU.
Désignation et pouvoirs du liquidateur.
Pouvoirs en vue des formalités.

1ère résolution

Je décide de la dissolution anticipée de la société à compter du 29 mars 2024 et sa mise en liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

2e résolution

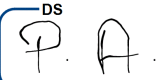
Je désigne en qualité de liquidateur :

Monsieur PUFLEA Aurel demeurant au 4 boulevard Jacques Copeau à Sarcelles (95200) pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Monsieur PUFLEA Aurel déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

DS


CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

3e résolution

Je décide que le siège social reste fixé au 46 avenue Jean Jaurès à Villetaneuse (93430) et où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

4e résolution

Je donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'actionnaire unique présent.

Fait en quatre originaux,

A Villetaneuse

Le 16 février 2024

PUFLEA Aurel

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

DocuSigned by:

65804073035E4B0...